

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

PUBLIE LE : 16 NOV. 2015
NOTIFIÉ LE :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2015-127

Date de convocation : 27 octobre 2015
Nombre de Conseillers :
en exercice : 33
présents : 27
votants : 32

L'an deux mil quinze, le deux du mois de novembre, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. KRABAL, Maire.

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY – M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - M. EUGENE – M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. MARLIOT
M. JACQUESSON – Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme BONNEAU
M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON – Mme LAMBERT
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN – M. TIXIER – M. PADIEU - Mme FECCI-PINATEL
M. FAUQUET – Mme ARISTEE - M. COPIN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - M. BOZZANI
(P. à Mme VANDENBERGHE) – Mme MAUJEAN (P. à Mme DOUAY) - Mme MARTELLE
(P. à Mme BONNEAU) - Mme OKTEN (P. à M. BAHIN) – Mme CORDOVILLA.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Considérant que la Ville va mettre en place une concession d'aménagement en vue d'un renouvellement urbain de son centre-ville,

Considérant que le périmètre de cette opération correspond à la zone UA du PLU,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé », tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, est nécessaire pour la réalisation des actions programmées dans le cadre de cette opération de restructuration du centre historique de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 22 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur UA du PLU.

DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le - 9 NOV. 2015

Le Maire,

Jacques KRABAL

